

Des aides pour les ateliers d'abattage et de transformation de volailles à la ferme

Le Département, la Région et l'Europe s'engagent pour accompagner les agriculteurs dans la création ou l'aménagement d'un atelier d'abattage, de découpe et de transformation de volailles maigres ou grasses à la ferme.



**Des investissements de moins de 5 000 € :
le Conseil Général vous soutient**



**Des investissements de plus de
5 000 € : le Conseil Régional
et l'Europe vous soutiennent**



BENEFICIAIRE	Producteur souhaitant améliorer son atelier d'abattage, de découpe ou de transformation à la ferme de produits (volailles maigres et volailles grasses)
CONDITIONS D'ELIGIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> - Etre agriculteur à titre principal - Etre âgé d'au moins 18 ans et de moins de 60 ans (dans le cas de sociétés, au moins un associé doit remplir les conditions d'âge) - Etre à jour des cotisations sociales et fiscales - Respecter les principaux critères du cahier des charges - Ne pas avoir commencé l'exécution des travaux
INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNABLES	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel spécifique neuf : lave-main, plumeuse, chambre froide, caisson isotherme,... - Matériaux de construction ; maçonnerie, panneaux sandwich, plomberie, électricité <p><i>Sont exclus : le matériel roulant, la main d'oeuvre de l'exploitant, le matériel de renouvellement ou d'occasion</i></p>
TAUX DE SUBVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Taux total 30 % - Jeunes agriculteurs (installé depuis moins de 5 ans et âgé de moins de 40 ans) : taux majoré de 10 % <p><i>Dans le cas des formes sociétaires comprenant un ou plusieurs jeunes agriculteurs, le supplément est calculé proportionnellement au nombre d'associés chefs d'exploitation</i></p>
INVESTISSEMENT	Minimum : 3 000 € HT Plafond : 5 000 € HT

BENEFICIAIRE	Producteur souhaitant créer ou améliorer un atelier d'abattage, de découpe ou de transformation à la ferme de produits (volailles maigres et volailles grasses)
CONDITIONS D'ELIGIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> - Etre agriculteur à titre principal - Etre âgé d'au moins 18 ans et de moins de 60 ans (dans le cas de sociétés, au moins un associé doit remplir les conditions d'âge) - Etre à jour des cotisations sociales et fiscales - Ne pas avoir commencé l'exécution des travaux
INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNABLES	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel spécifique neuf : lave-main, plumeuse, chambre froide, caisson isotherme,... - Matériaux de construction ; maçonnerie, panneaux sandwich, plomberie, électricité - Les études et honoraires préalables au projet sont éligibles dans la limite de 10% du montant des investissements. <p><i>Sont exclus : le matériel roulant, la main d'oeuvre de l'exploitant, le matériel de renouvellement ou d'occasion</i></p>
TAUX DE SUBVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Taux total 30 % dont 15 % du CR et 15 % du FEADER - Jeunes agriculteurs (installé depuis moins de 5 ans et âgé de moins de 40 ans) : taux majoré de 10 % <p><i>Dans le cas des formes sociétaires comprenant un ou plusieurs jeunes agriculteurs, le supplément est calculé proportionnellement au nombre d'associés chefs d'exploitation</i></p>
INVESTISSEMENT	Minimum : 5 000 € HT Plafond : 50 000 € HT <i>Possibilité de déposer deux dossiers pour un plafond d'investissement de 100 000 € dans la période 2007-2013 A multiplier pour les GAEC dans la limite de 2</i>

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez déposer un dossier de demande sur devis, et attendre l'accord de subvention délivré par le financeur avant de commencer les travaux.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter la Chambre d'Agriculture du Gers - Caroline VILLENEUVE au 05.62.61.77.13.